



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral du 18 OCT. 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, et préalable à la déclaration d'utilité publique sollicitée par la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) portant sur un projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le quartier du Mas du Taureau, sur le territoire de la commune de VAULX-EN-VELIN**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36 à R. 181-38,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-3,

**VU** le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

**VU** le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

**VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône – Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009, modifié par arrêté du 8 novembre 2021,

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

**VU** l'avis délibéré de l'autorité environnementale N°2017-ARA-AP-377 du 19 septembre 2017 rendu dans le cadre du dossier de création de la ZAC Mas du Taureau,

**VU** le dépôt auprès du guichet unique numérique le 30 septembre 2022 par la SERL du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau enregistré sous le N° AIOT 0100006242,

**VU** l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale délivré le 30 septembre 2022,

**VU** le dépôt en parallèle du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique par la SERL auprès des services de la préfecture du Rhône le 30 septembre 2022,

**VU** l'évaluation environnementale imposée par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme pour chacune des deux procédures, présentée dans un document commun, tenant lieu d'évaluation des incidences de Natura 2000,

**VU** les avis rendus dans le cadre de la consultation réglementaire des collectivités, services contributeurs, services et organismes métiers concernés,

**VU** l'avis réputé favorable du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes-délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon,

**VU** l'avis initial du bureau de la commission locale de l'eau du SAGE de l'est lyonnais rendu en séance du 11 novembre 2022, favorable assorti de réserves,

**VU** la transmission au pétitionnaire par courrier du 23 décembre 2022 d'une demande de compléments sur le dossier autorisation environnementale, accompagnée de l'avis du bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'est lyonnais pour fourniture d'un mémoire en réponse aux réserves émises,

**VU** le dépôt des compléments par la SERL le 31 mars 2023, comprenant la réponse aux réserves de la CLE du SAGE de l'est lyonnais,

**VU** l'arrêté du 2 mai 2023 prolongeant la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale,

**VU** l'avis du bureau de la CLE du SAGE de l'est lyonnais exprimé lors de sa séance du 9 mai 2023 sur les réponses fournies par la SERL, venant lever les réserves émises le 11 novembre 2022,

**VU** la saisine conjointe le 5 juin 2023 en application de l'article R. 122-27 du Code de l'environnement de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), pour avis sur l'évaluation environnementale commune aux procédures DUP et autorisation environnementale,

**VU** le deuxième avis délibéré de l'autorité environnementale N°2023-ARA-AP-1434 du 18 juillet 2023,

**VU** les dispositions des articles L. 181-10 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> et L. 123-6 du Code de l'environnement, imposant, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire, qu'il soit procédé, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à une enquête publique unique, lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples (dont l'autorisation environnementale) nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques,

**VU** la saisine de la présidente du tribunal administratif le 16 août 2023,

**VU** la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2023,

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n°E 23000123/69 du 20 septembre 2023 désignant en qualité de commissaire-enquêtrice Mme Karine BUFFAT-PIQUET, conseil en environnement, aménagement et urbanisme, et en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU, retraitée-ingénieure de recherche en évaluation environnementale,

**VU** les compléments fournis par la SERL le 2 octobre 2023 et le 11 octobre 2023 comportant le mémoire en réponse aux observations de la MRAe,

**VU** le dossier d'enquête publique complet et recevable au titre de la procédure d'autorisation environnementale tenant lieu de demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du Code de l'environnement en application de l'article L. 181-2 du même code, et de la procédure de déclaration d'utilité publique,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale, et préalable à la déclaration d'utilité publique déposée par la SERL pour son projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le quartier du Mas du Taureau, sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin.

Le projet porte sur le renouvellement urbain d'une superficie de 39 hectares dans le quartier du Mas du Taureau, au nord de la commune de Vaulx-en-Velin, qui a pour objet notamment la réalisation de logements, parcs d'activité avec une part de bureaux, un pôle de formation, des commerces, la création d'équipements (notamment groupe scolaire, médiathèque, gymnase, pôle petite enfance, halle de marché), avec espaces verts. Le réseau viaire est également remodelé en intégrant des modes de transport doux pour ouvrir le quartier Mas du Taureau sur les quartiers voisins, en lien avec le projet de tramway porté par SYTRAL Mobilités.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès M. Arnaud BOURREL ([a.bourrel@groupe-serl.fr](mailto:a.bourrel@groupe-serl.fr)) et M. Jérémie CAVÉ ([j.cave@groupe-serl.fr](mailto:j.cave@groupe-serl.fr)).

**Article 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 31 jours : du 13 novembre 2023 à 9h au 13 décembre 2023 à 16h.

Le dossier comporte :

- l'étude d'impact actualisée commune aux deux procédures, demande d'autorisation environnementale et DUP assortie de l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2023, et du mémoire en réponse de la SERL,
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau embarquant la demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du Code de l'environnement, et assortie des avis du bureau de la CLE du SAGE de l'est lyonnais, avec la réponse de la SERL aux observations émises par celle-ci,

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant l'approbation du bilan de la concertation préalable par le conseil métropolitain du 15 décembre 2017 ainsi que l'avis rendu par le conseil municipal de Vaulx-en-Velin le 15 décembre 2022.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- sur support papier en mairie de Vaulx-en-Velin, siège de l'enquête (Immeuble Copernic, 3<sup>ème</sup> étage, 19 rue Jules Romains - 69120 Vaulx-en-Velin, mais passage préalable à l'accueil de la mairie : Place de la Nation-69120 Vaulx-en-Velin du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), ainsi que sur support numérique sur une borne interactive (installée à l'accueil de l'Hôtel de Ville Place de la Nation - 69120 Vaulx-en-Velin).
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4860>.

**Article 4 :** Mme Karine BUFFAT-PIQUET se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Vaulx-en-Velin aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 21 novembre 2023 de 9H à 11H
- Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 15H à 17H
- Le vendredi 8 décembre 2023 de 10H à 12H
- Le mercredi 13 décembre 2023 de 14H à 16H

**Article 5 :** Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique pour les procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale en mairie de Vaulx-en-Velin,
- par courrier postal adressé à la mairie à l'attention de la commissaire-enquêtrice,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4860@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4860@registre-dematerialise.fr)
- sur un registre dématérialisé, sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4860>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire-enquêtrice pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Vaulx-en-Velin. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4860>.

**Article 6 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins des maires de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins de la SERL, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**Article 7 :** À l'expiration du délai de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice envoie à la préfète (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle rédige également le procès-verbal de l'opération.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée de la commissaire-enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairie de Vaulx-en-Velin ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

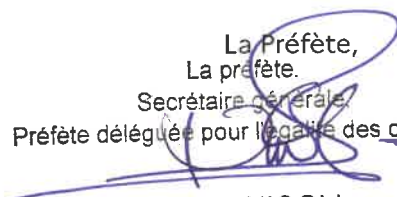
- la déclaration d'utilité publique du projet,
- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau et autorisation de destruction d'allées et alignements d'arbres.

**Article 8 :** Le conseil municipal de Vaulx-en-Velin est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 9 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et une autre adressée à la commissaire enquêtrice.

La Préfète,  
La préfète.  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Vanina NICOLI